GROUPE DE TRAVAIL « Supply Chain Agricole »

**confirmation de commande**

LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 – Visio conference TeAMS- 14h30 / 16h30

COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS

# Participants :

BEURET Marie AGRO EDI EUROPE

LEOBON Justine AGRO EDI EUROPE

MANETTI Vanessa KWS

CHABANNE Jérôme BASF

BLANCHET Christine SYNGENTA

CHOOKNUCKSING Seewan EANCS

HENNEQUART Xavier SYNGENTA

BRANSWYCK Nicolas INVIVO – PPA

DUBUS Serge EUROEDI

LE PAPE Gilles TERRENA

JACOD Olivier INVIVO – BIOLINE

RUIZ Philippe RAGT

# Documents joints :

* Guide ORDRSP mis à jour

# Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la réunion du 7 Juillet
2. Point sur la réponse à la commande ORDRSP
3. Création du guide ORDCHG

# Validation du compte rendu de la réunion du 7 Juillet

Aucune demande de modification n’étant formulée en séance, le compte rendu de la réunion du 7 Juillet est validé.

# Point sur la réponse à la commande ORDRSP

Le guide ORDRSP est relu en séance. Les modifications apportées en mai et juillet lors des précédentes réunions sont passée en revue.

Les points restés en suspens lors de la dernière réunion sont abordés en séance :

**Possibilité et intérêt de préciser la quantité commandée (QTY+21) dans le message réponse à la commande (BGM+231) qui n’est à ce jour précisé que dans l’avis d’intégration (BGM+320).**

Les participants indiquent ne pas avoir identifier l’intérêt à ce jour de préciser la quantité commandée dans la réponse à la commande. Aucune modification du guide n’est donc faite en ce sens.

**Préciser la définition et périmètre de l’annulation de commande : cas d’usage, cas particulier, cas des confirmations des commandes de produits qui n’existent pas ou plus, erreur d’EAN 13**

Afin de limiter les interprétations et faciliter les échanges, il est convenu de créer une liste harmonisée et codifiée des motifs de rejets/annulation/modification de commande à utiliser dans le segment FTX à la ligne article.

Cette liste harmonisée est décrite en annexe dans le guide ORDRSP. Elle sera constituée au fur et à mesure des demandes formulées par les adhérents et validées en groupe de travail.

Il est recommandé de renseigner ces motifs de rejet / modification. Ils sont communiqués à titre informatif pour le client => Ces données sont non contractuelles et non opposable

**Etude sur les pratiques dans la réponse à la commande par les fournisseurs de fertilisants notamment lorsque l’unité de commande est supérieure à 30T => expédition multiple pour une ligne article de commande client.**

Pour traiter les expéditions multiples pour une ligne article de commande client, les discussions ont amené aux modifications suivantes dans le guide :

* Ajout d’un qualifiant pour les quantités restant à expédier (QTY+143) à la ligne. Ce qualifiant pourra être utilisé afin de préciser les quantités restant à expédier en complément d’une quantité déjà expédiée ou dont l’expédition est programmée pour une ligne de commande client
* Recommandations de bonnes pratiques pour répondre aux cas d’usage identifiés :

Cas d’usage n°1 : une partie de la quantité commandée est confirmée avec date(s) d’expédition connue(s) et le reste sera expédiée plus tard

=>QTY+40 associée(s) à une date [DTM] avec autant de ligne que de dates. Chaque ligne doit obligatoirement faire référence à la commande client (numéro de ligne de commande client [RFF])

=>QTY+143 associée à une date prévisionnelle

Cas d’usage n°2 : la quantité commandée par le client est confirmée avec expédition multiples (dates d’expédition prévues connues)

=>QTY+40 associée(s) à une date [DTM] avec autant de ligne que de dates. Chaque ligne doit obligatoirement faire référence à la commande client (numéro de ligne de commande client [RFF]

D’autres points ont été discutés en séance et ont amené à de nouvelles mises à jour du guide :

**Date ou période de livraison estimée**

Pour répondre à un besoin utilisateur, la notion de période est ajoutée dans les qualifiants [DTM] à la ligne article, ainsi que les règles de gestion suivantes :

L’utilisation de la période de livraison estimée permet au fournisseur de préciser soit une date de début et/ou date de fin de période de livraison estimée, soit une période avec date de début et date de fin.

L’utilisation de la période de livraison estimée au lieu de la date de livraison estimée doit se faire en accord avec les conditions définies entre partenaires. Il est plus particulièrement pertinent dans le secteur des fertilisants.

Une précision est ajoutée quant à l’utilisation des dates/ périodes de livraison estimées, *elles sont communiquées par le fournisseur à titre indicatif et pour information au client. Elle n’a pas de valeur d’engagement, données non contractuelles et non opposables.*

**Délai de transmission de la date de livraison estimée dans la réponse à la commande**

Pour fluidifier les échanges, une recommandation sur le délai de transmission de commande (BGM+231) a été ajoutée au chapitre 3.3.1 :

« Il est recommandé de transmettre une confirmation de commande avec date(s) de livraison estimée pour la/les quantités commandées dans les 30 jours qui précèdent la date de livraison souhaitée par le client transmise via la commande client (ORDERS). »

**Clarification des termes employés pour l’annulation d’une commande**

* *Annulation* de la commande par le client,
* *Rejet* de la commande par le fournisseur.

Substitution du mot annulation par rejet pour les cas d’annulation par les fournisseurs (chapitre en début de document).

Les modifications du guide ORDRSP effectuées depuis le printemps seront présentés pour validation avec délais de relecture lors de la prochaine réunion plénière SCA le 10/10/22.

# Création du guide ORDCHG

Le sujet n’a pas pu être traité en séance faute de temps. Une nouvelle réunion sera proposée au groupe de travail afin de travailler sur ce nouveau guide.

------

L’ensemble des comptes rendus et de la documentation de travail des groupes de travail de l’année en cours sont disponibles dans votre espace membre du site internet de l’association [www.agroedieurope.fr](http://www.agroedieurope.fr) rubrique Mes groupes de travail